2020 - 133

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Clair-sur-l'Elle et Hébécrevon**

**Le président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-23 ;

**Vu** la décision du président de Saint-Lô Agglo n°2020-144 en date du 24 août 2020 approuvant les modifications des zonages et autorisant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;

**Vu** les dossiers modificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Vu** les décisions délibérées de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie n°2020-3607, n°2020-3608, n°2020-3610 en date du 23 juillet 2020 précisant que les dossiers de modification du zonage d'assainissement des usées ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Caen n° E20000059 / 14 en date du 21 septembre 2020 désignant Monsieur Daniel GOHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** **Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Clair-sur-l'Elle et Hébécrevon (commune déléguée de Thèreval), pour une durée de 24 jours consécutifs, du 10 novembre 2020 à 8 h au 3 décembre 2020 à 12 h 30.**

**Article 2** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans chacune des mairies concernées de Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Clair-sur-l'Elle et Hébécrevon.
Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre établi et tenu à disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies indiqués ci-dessous à titre indicatif :

- Mairie de Saint-Jean-de-Savigny : mardi, jeudi, samedi de 8h à 12h
- Mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et mardi de 9h à 12h – 15h à 18h30
- Mairie d'Hébécrevon : lundi et vendredi de 15h à 18h, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :
- depuis un poste informatique au siège de Saint-Lô Agglo 101 rue Alexis de Tocqueville – 50000 SAINT-LÔ aux jours et heures d'ouverture habituels :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

**Article 3** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :
- publié par les soins de Saint-Lô Agglo en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France et La Manche Libre ;
- affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le tableau d'affichage des mairies concernées. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.
- publié sur le site internet de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr

**Article 4**

Le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Daniel GOHARD, retraité du secteur bancaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates et heures mentionnées, ci-dessous dans les mairies, pour recevoir ses observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de Saint-Lô Agglo :

- Mairie de Saint-Jean-de-Savigny : permanence le mardi 10 novembre 2020 de 8h à 10 h et le jeudi 3 décembre 2020 de 8h à 9h30
- Mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle : permanence le mardi 10 novembre 2020 de 10h30 à 12h
- Mairie d'Hébécrevon : permanence le jeudi 3 décembre 2020 de 10h à 12h30

Les observations et propositions du public pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées

-adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo - direction de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures - CS 43708, 101 rue Alexis de Tocqueville, 50008 Saint-Lô Cedex à l'attention de M. Daniel GOHARD « Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement ».

-par courriel à l'adresse concernée par le projet :

- Pour Saint-Jean-de-Savigny : stjeandesavigny.zonage@gmail.com
- Pour Saint-Clair-sur-l'Elle : stclairsurlelle.zonage@gmail.com
- Pour Hébécrevon : hebecrevon.zonage@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public sur le site de Saint-Lô Agglo.

**La consultation des dossiers et les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19, affichées à l'entrée de chaque mairie et de Saint-Lô Agglo.**

**Article 5**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 6**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et dans chaque mairie concernée pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.

**Article 7**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la première semaine de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8** Après l'enquête publique, les projets de modification des zonages d'assainissement des eaux usées des commune des Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Clair-sur-l'Elle et Hébécrevon, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

**Article 9** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.

**Article 10** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Savigny
- Madame la Maire de Saint-Clair-sur-l'Elle
- Monsieur le Maire de Thèreval
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen
- Monsieur Daniel Gohard, commissaire enquêteur

Fait à Saint-Lô, le 16 octobre 2020

Le président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice Lemazurier

SAINT-LÔ AGGLO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION